

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/23/2022020001/justel>

Dossier numéro : 2021-12-23/20

Titre

23 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 en vue de prolonger la chasse au petit cerf et cerf non-boisé, lors de l'année cynégétique 2021-2022

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-01-2022 page : 460

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Pour l'année cynégétique 2021-2022, la chasse à tir au petit cerf et au cerf non-boisé est prolongée jusqu'au 31 janvier 2022 inclus. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la chasse dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.